

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-CF836

présenté par

M. Jacobelli, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, Mme Martinez, M. Giletti, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, M. Monnier, Mme Rimbert, M. Sabatou, M. Tesson et M. Tonussi

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1	0	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	1	
<b>TOTAUX</b>	1	1	
<b>SOLDE</b>		0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel

Par cet amendement, nous proposons de transférer symboliquement 1 euro de crédit au programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la

Nation » prélevé au programme 158 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale ».

L'objectif de cet amendement est d'interpeller sur l'impérieuse nécessité de retrouver et d'identifier les dépouilles de Français Harkis internés, sur notre sol, dans des conditions indignes à leur arrivée d'Algérie. Que ce soit de mort naturelle ou en raison des conditions intolérables de vie dans les camps, les corps de nos compatriotes Harkis décédés sur place ont parfois été déplacés vers d'autres lieux de sépultures qui restent à localiser. Pour certains corps retrouvés, le travail d'identification est complexe, notamment pour les nourrissons et les enfants âgés de moins de 3 à 4 ans, la technologie d'identification par ADN n'étant pas concluante.

Ce défaut de localisation et d'identification des corps est une blessure – une de plus – infligée aux Harkis. Des efforts sont menés par les services de l'État et par les collectivités locales concernées, notamment dans les Pyrénées-Orientales où se situe le camp de Rivesaltes. Il est urgent d'agir, d'accélérer et de mettre les moyens sur ce travail fastidieux mais impérieux pour la mémoire de compatriotes et de leurs familles si injustement traités.

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ne comptant que deux programmes, nous sommes contraints de prélever dans le programme 158 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » pour abonder le programme 169 et nous le regrettons. Il n'y a aucune « concurrence » entre les mémoires. Ce mouvement de programme à programme est de pure forme, les moyens alloués aux victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale devant être préservés.